



## Règlement d'utilisation et mise à disposition de la salle communale

### **Préambule**

La salle communale est située dans le bâtiment administratif, 1er étage, Rue Saint-Jacques 6.

Le bâtiment est desservi par un ascenseur.

Sa capacité d'accueil est de 80 places.

Elle est entièrement équipée : cuisine qui permet de servir des repas (sans batterie de cuisine), tables, chaises, vaisselle, verres et services (linges non fournis).

Les WC sont sur le même étage. Un WC est à disposition pour les personnes se déplaçant en chaise roulante au 2<sup>ème</sup> étage.

### **Article 1 Utilisateurs**

La salle communale est mise à disposition des sociétés locales de Grandvillard, des classes du cercle scolaire de Bas-Intyamont – Grandvillard ainsi que de l'Administration communale.

### **Article 2 Location à des privés**

Sous réserve de disponibilité, les habitants de Grandvillard peuvent louer la salle communale pour leur propre usage et pour des événements privés.

La salle n'est pas mise à disposition des sociétés ou organisations privées ainsi que des indépendants exerçant une activité à but lucratif.

La réservation sera effectuée auprès de l'Administration communale (026 928 11 50), au moins deux semaines avant la date d'utilisation.

Toutefois, les réservations sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée.

### **Article 3 Clé**

La clé est à retirer auprès de la concierge.

### **Article 4 Responsabilité des utilisateurs**

Les utilisateurs prendront les mesures utiles afin de ne pas troubler, par des nuisances sonores, le repos nocturne des locataires du bâtiment et des habitants du quartier. A partir de 22 heures, le volume de la musique sera réduit.

### **Article 5 – déchets**

Les utilisateurs :

- emporteront et élimineront leurs déchets au moyen des sacs poubelles officiels ;
- ne déposeront ni ne laisseront des déchets : verres, bouteilles, etc. dans le bâtiment communal et aux alentours.

**Article 6 Dégâts**

Les dégâts (mobilier ou vaisselle) seront annoncés à la concierge. Les objets endommagés seront remplacés aux frais de l'utilisateur.

**Article 7 Prix de location**

Le prix de location est fixé à **CHF 150.00 le week-end** (du samedi matin 08h00 au dimanche soir 20h00); il est payé auprès de l'Administration communale dans la semaine qui précède son utilisation.

**Article 8 Reconnaissance et remise**

La salle et son équipement, ainsi que les WC sont remis en parfait état de propreté jusqu'au lendemain à midi. La concierge effectue un constat.

Adopté par le Conseil communal le 18 février 2026.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La secrétaire



Sylvie Broccard



Le syndic



Daniel Raboud